Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D57-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D57 : Tarifs de l'école de musique pour l'année 2026-2027 et règlement intérieur

Rapporteur M. Julien CHESNIN, Adjoint à la culture, au patrimoine et à la citoyenneté

Par délibération n°2025D30 en date du 19 mai 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs du CAEM/Musique des Arts pour l'année 2025-2026.

Lors de sa réunion du 7 mai 2026, la commission « Culture et Patrimoine » a examiné l'augmentation de 1,5 % des coûts facturés par les Centres Musicaux Ruraux (CMR), assurant le fonctionnement du CAEM (école de musique), ainsi que le reste à charge supporté par la commune au regard des tarifs appliqués aux élèves.

Au vu de ces éléments, la commission « Culture et Patrimoine » propose de réviser les tarifs de l'école de musique en répercutant cette augmentation uniquement sur les tarifs applicables aux élèves extérieurs à la commune. Cette mesure permet de renforcer la participation financière de la commune pour les élèves domiciliés à Nivillac.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D57-DE

Les tarifs mensuels proposés sont donc les suivants :

DISCIPLINES		ELEVES DOMICILES A NIVILLAC * Tarif mensuel	ELEVES EXTERIEURS Tarif mensuel
Eveil musical		20,00 €	28,00 €
Atelier collectif		25,00 €	33,00 €
Instrument	En individuel (30 minutes hebdomadaires)	54,00 €	121,00 €
	En collectif	43,00 €	67,00 €

** réduction annuelle de 2,5 % par cotisation à partir d'un 2ème membre d'une même famille*

Inclus un atelier collectif (orchestre, musiques actuelles, chants du monde, rythmes et chants, formation et culture musicale, …)

Pour 2 élèves => 30 minutes hebdomadaires / Pour 3 élèves => 45 minutes hebdomadaires.

Courrier KB : pas d'aide –

A partir de ces éléments, et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission Culture et Patrimoine » réunie le 7 mai 2026, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires pour l'année 2026/2027, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle (Ci-annexé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de se prononcer favorablement sur ces propositions tarifaires pour l'année 2026/2027, sur la proposition de tarifs dégressifs pour les familles à partir de 2 personnes pratiquant l'activité et sur le règlement intérieur qui en découle
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (Morbihan)

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*